



Extrait du règlement intérieur

Attitude : Chaque adhérent devra toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables de la section qui sont tous des bénévoles et envers les autres licenciés. Il devra adopter un comportement responsable au sein du club ainsi qu'une attitude irréprochable à l'extérieur

Astreintes : Les seniors et -18 ans, sont tenus d'assurer deux astreintes par an à la salle. Ces astreintes ont pour but d'encadrer le déroulement des matchs des jeunes avec tout ce que cela comporte (sécurité, arbitrage, organisation...)

Assiduité : Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son dirigeant référent ou son entraîneur le plus tôt possible. Les parents de joueurs mineurs doivent s'enquérir de la présence ou non de leur enfant à l'intérieur de la salle d'entraînement lors des séances.

Déplacements : Les parents doivent assurer les déplacements des équipes selon un planning remis par le dirigeant référent. En cas d'impossibilité, ils devront s'arranger avec celui-ci pour modifier le planning. Le lavage du jeu de maillots est également assuré par les familles, chacune leur tour.

Formation : Le club prend à sa charge la moitié des frais concernant toute formation (arbitrage, encadrement) que les joueurs accepteront de suivre bénévolement. En contrepartie, le joueur concerné s'engage à rester au service du club au minimum des deux saisons suivantes (sauf raison justifiée). En cas de non-respect de cette clause, le club se réserve le droit de récupérer les frais engagés à sa convenance.

Sanction financière : En cas de pénalités financière vis à vis du club faisant suite à une sanction à l'encontre d'un joueur, le club se réserve le droit de répercuter l'amende sur le joueur concerné.

Rappel (loi Evin) : Il est interdit de fumer dans les salles de sport.

Sanctions : En cas de manquement grave à ce règlement, des sanctions pourront être adoptées par décision du bureau

A _____, le ____/____/_____

Signature





Autorisation de droit à l'image

Au cours de l'année sportive 2019-2020, les licenciés du club sont susceptibles d'être photographié individuellement ou en équipe. Ces clichés peuvent être pris par un journaliste, un dirigeant, un parent du club ou d'autres clubs.

Ils pourront être utilisés sur tous supports de communication (presse, site internet, réseaux sociaux). En raison de l'obligation de respecter le droit à l'image, nous vous remercions de lire avec attention et de remplir le formulaire ci-dessous.

Il sera à remettre au secrétariat par e-mail prampartannegael@gmail.com ou par courrier (HB Sud 29, 1 allée Jean Bouin, 29900 Concarneau)

Pour les adultes

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____

- autorise le HB Sud 29 à utiliser mon image
 n'autorise pas le HB Sud 29 à utiliser mon image

Pour les mineurs

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____
responsable légal de :

Enfant 1 _____
Enfant 2 _____
Enfant 3 _____

- autorise le HB Sud 29 à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s)
 n'autorise pas le HB Sud 29 à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s)

A _____, le ____/____/_____

Signature

HB Sud 29 - Club de Handball en Sud Finistère

Salle du Porzou 29900 Concarneau - E-mail : prampartannegael@gmail.com - Tél : 06.24.24.44.85

Le HB Sud 29 est partenaire du Montpellier Handball

